

**Centre Communal d'Action Sociale
de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles**



ARRETE DU PRESIDENT DU CCAS

Objet : Arrêté portant délégation de pouvoirs et de signature du Président du Centre Communal d'Action Sociale au Vice-président, ou en cas d'empêchement, à la vice-présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Maire, Président du CCAS de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles autorisant le Président du CCAS à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses pouvoirs, au Vice-président, au Vice-président délégué et au directeur,

Vu l'article R.123-16 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L.123-8 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°26-08 du Conseil d'administration en date du 19 mai 2026 procédant à l'élection du Vice-président du CCAS,

Vu la délibération n°26-09 du Conseil d'administration en date du 19 mai 2026 procédant à l'élection de la Vice-présidente déléguée du CCAS,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et la bonne administration de l'établissement,

Considérant qu'il convient, pour faciliter la gestion administrative du Centre Communal d'Action Sociale, de consentir une délégation de pouvoirs et de signature au Vice-président et, en cas d'empêchement, à la Vice-présidente déléguée,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Président du CCAS donne, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de pouvoirs et de signature au Vice-président ou, en cas d'empêchement, à la Vice-présidente déléguée du CCAS, dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'administration et fixation de son ordre du jour,
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil,
- Ordonnancement des dépenses et des recettes du CCAS,
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs faits au CCAS.

Accusé de réception en préfecture
095-269500823-20260527-ARRCCAS_26_08-AR
Date de télétransmission : 03/06/2026
Date de réception préfecture : 03/06/2026

Article 2 : Le Président du CCAS donne, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de signature au Vice-président ou, en cas d'empêchement, à la Vice-présidente déléguée, pour tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de l'établissement, hors nomination des agents du centre et nomination du Directeur.

Article 3 : Le Président du CCAS peut, à tout moment, reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-Président et au Vice-Président délégué.

Article 4 : Les actes pris par le Vice-président ou la Vice-présidente déléguée dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, Le Vice-président ».

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Directeur du CCAS et le Comptable Public seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 27 mai 2026

Le Maire de Montigny-lès-Cormeilles
Président du CCAS

Miloud GOUAL



Publié sur le site de la commune le 3 juin 2026.